

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE  
ARRONDISSEMENT  
DE MELUN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE PRINGY

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 01 JUILLET 2020

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 JUILLET 2020**

Effectif légal du  
Conseil 23  
Membres en exercice 23  
Majorité absolue 12  
Présents 22  
Votants 23

DATE DE CONVOCATION  
Le 23 juin 2020

DATE D’AFFICHAGE  
Le 25 juin 2020

L’an deux mille vingt, le premier juillet, à dix-neuf heure trente.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en un lieu hors salle du conseil municipal, à savoir la salle des Fêtes de la commune, pour permettre la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, et conformément aux dispositions de l’ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l’état d’urgence sanitaire dans le cadre de l’épidémie de covid-19 ; sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

**Présents**

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire,  
Monsieur Thierry FLESCHE, Madame Marylin RAYBAUD, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Nadia VANHOVE, adjoints  
Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Madame Fleur SOURTHEZ, Madame Aïssata SOUMAH, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL- -POIRRIER, Conseillers municipaux.

**Absents**

**excusés**

Madame Nathalie BORDU

**Procurations**

Madame Nathalie BORDU à M. Fabien ORIOT

Madame Marie-Françoise CONSCIENCE remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2020**

La séance du conseil municipal a débuté à 19h40.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Madame Marie-Françoise CONSCIENCE est nommée secrétaire de séance.

---

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 03 juin 2020

---

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

**Rapporteurs : Eric CHOMAUDON, et Gérard RECEVEUR**

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 a notamment porté sur le transfert de la compétence « eau potable » aux intercommunalités ;

Ce transfert est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; aussi, les résultats de clôture d'exercice 2019 portent sur le cumul de l'exercice du budget de la Ville et celui du budget annexe de l'Eau.

Par délibération, le conseil municipal du 27/02/2020 a approuvé le compte administratif 2019 du budget de la commune qui faisait apparaître, en section de fonctionnement, un excédent de clôture de **1 061 979,78 €** et un besoin de financement, en section d'investissement, d'un montant de **16 966,25 €** ;

Gérard RECEVEUR indique que par délibération, le conseil municipal du 27/02/2020 a approuvé le compte administratif du budget de l'Eau qui faisait apparaître, en section de fonctionnement, un excédent de clôture de **361 99,73 €** et un besoin de financement, en section d'investissement, d'un montant de **11 378,86 €** ;

Il indique que par délibération n° 2019.60 du conseil municipal du 12 décembre 2019, le budget annexe de l'Eau a été clôturé ;

L'affectation du résultat est décidée par le conseil municipal et doit, au minimum, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif ;

**CONSIDERANT** la reprise des résultats et l'intégration des résultats du budget de l'eau dans le budget principal de la commune ;

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

#### **DECIDE**

**D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2019 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'eau, de la manière suivante au budget prévisionnel de la commune de 2020 :

- Affectation à la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) au compte 1068, pour un montant de 28 345,11 € ;
- Affectation à la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) au compte 002 du budget prévisionnel 2020 de la commune, pour un montant de 1 394 734,40 €.

**DE DIRE** que les résultats seront repris au budget prévisionnel 2020 de la commune.

---

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE LOCALE DIRECTE 2020**

**Rapporteur : Eric CHOMAUDON**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de Finances pour 2020 a imposé le gel du taux de la Taxe d'Habitation à sa valeur de 2019 ;

**CONSIDERANT** que parallèlement au vote du Budget Primitif, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2020 ;

Suite du compte rendu du 01 juillet 2020

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**DE FIXER** les taux, pour l'année 2020, comme suit, à savoir à l'identique de ceux de 2019 :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX</b>
Habitation	14,49 %
Foncier Bâti	22,81 %
Foncier Non Bâti	56,86 %

---

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Rapporteurs : Eric CHOMAUDON, et Gérard RECEVEUR**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de présentation du Budget Primitif pour l'ensemble des membres du conseil municipal, s'est tenue lundi dernier, le 29 juin.

Lors de cette réunion, il a été rappelé que les résultats 2019 incluent le résultat du budget de l'eau comme expliqué lors du vote de l'Affectation du résultat ainsi que la souscription en fin d'année 2019 d'un l'emprunt de 3 millions d'euros.

D'autre part, Monsieur le Maire souligne qu'en ce début de mandat, et après lecture faite des résultats des exercices budgétaires antérieurs, il est essentiel de faire appel à l'expertise et à l'analyse du Trésorier municipal pour poser un état des lieux financier objectif de la situation de la commune, dans l'optique de mieux évaluer les marges de manœuvres de la nouvelle municipalité.

Monsieur RECEVEUR rappelle les grandes lignes de la note de synthèse qui accompagne le projet de budget et souligne que la recette exceptionnelle de la vente de l'Hôtel communautaire n'a pas été inscrite sur ce budget compte tenu de l'incertitude quant au versement des fonds d'ici la fin de l'année 2020.

Eu égard à cette présentation, aux orientations évoquées, aux difficultés soulevées et à la maquette annexée.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**DE PROCEDER** au vote par nature du Budget Primitif 2020 suivant le détail annexé.

**D'ARRETER** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	4 487 150.36 €	4 487 150.36 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	6 116 293.39 €	6 116 293.39 €

### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : Eric CHOMAUDON**

Monsieur le Maire indique que l'installation du Conseil d'Administration du CCAS est prévue le vendredi 3 juillet, à 18h00, en salle des Fêtes.

Cette installation fera suite à l'élection, en conseil municipal, le 3 juin dernier, des 7 conseillers municipaux qui siègeront au CCAS et qui sont pour mémoire : **Marylin RAYBAUD, Anna-Bella GOMES, Marie-Françoise CONSCIENCE, Alain SCHIRATTI, Jean-Claude DANO, Gérard RECEVEUR et Nadia VANHOVE.**

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, il a été procédé à un appel à candidatures pour la nomination de 7 membres extérieurs, représentants diverses associations ou hors associations, œuvrant notamment à des actions de prévention, d'animation, de développement social menées sur ou pour la commune. Par voie d'affichage légal, sur le site internet et par courrier adressé à des associations de proximité, l'appel à candidature donnait jusqu'au 22 juin pour les manifestations d'intérêt.

Les personnes extérieures qui se sont manifestées et qui ont été désignées par arrêtés du Maire sont :

**Monsieur BIJARDEL, Madame DECLERCQ, Madame CHANEAC, Madame MITGERE, Monsieur CRÉ, Monsieur RAMONET et Madame GROS.**

Le 3 juillet, le Maire étant Président de droit du Conseil d'Administration, il sera procédé à l'Election du ou de la Vice-Président(e) du Conseil d'Administration. Ce conseil n'aura pas à voter le Budget Primitif 2020 du CCAS car il a été adopté le 2 mars dernier (pour un montant équilibré de RECETTES/DEPENSES qui s'établit à 92 150 €). Pour parvenir à cet équilibre, il est nécessaire que la Commune verse une subvention d'équilibre. Pour 2020, cette subvention d'équilibre s'établit à 40 206, 61 €, prévue au BP de la Ville qui vient d'être voté.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

#### **DECIDE**

**D'AUTORISER** le versement de la subvention de 40 206,61 € au Centre Communal d'Action Sociale de Pringy au titre de l'exercice 2020.

---

### **SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Fabien ORIOT**

Monsieur ORIOT rappelle les événements qui ont impacté très significativement les associations cette saison 2019-2020, à savoir :

- La présence des Moldaves relogés dans le gymnase réquisitionné par l'Etat,
- La période de confinement due au COVID 19.

Suite du compte rendu du 01 juillet 2020

Il indique que les Présidents d'associations et leurs membres ont été reçus par Monsieur le Maire, Madame Pascale FORTAS et lui-même depuis l'installation du conseil municipal.

Monsieur ORIOT souligne l'effort conséquent de la commune en faveur des associations sur le budget de cette année par rapport aux années précédentes.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

**D'ATTRIBUER** aux associations, personnes de droit privé et organismes demandeurs, le montant des subventions proposées au BP 2020 de 79 000 €, selon le détail suivant :

<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
Les Ménestriers (Pringy)	12 000 €
Club Cycliste Ponthierry (Pringy)	850 €
Dokwan Taekwondo 77 (Pringy)	600 €
Orchidée 77 (Pringy)	300 €
Pringy Mys'terre (Pringy)	500 €
Union Sport Boissise-le-Roi - USBPO (St-Sauveur-sur-école)	4 500 €
Running de l'Espoir - 6h de Pringy	400 €
Académie des Arts de Chailly-en-Bière	1 370 €
Dans'on Pringy	600 €
FNACA (Saint-Fargeau-Ponthierry)	600 €
Fondation Ellen Poidatz (Chailly-en-Bière)	33 500 €
CT2S centre thérapeutique santé service (Moret Loing et Orvanne)	600 €
OCCE EP Pringy (classes découverte)	9 500 €
Collège Francois Villon (Saint-Fargeau-Ponthierry)	3 700 €
Fréquence Jeune (accès au service jeunesse de Saint Fargeau Ponthierry)	4 000 €
<b>DIVERS</b> (pour attribution de subventions exceptionnelles selon délibérations attributives à venir)	5 980 €
<b>Total</b>	<b>79 000 €</b>

---

### **AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC**

**Rapporteur : Gérard RECEVEUR**

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Monsieur Gérard RECEVEUR expose qu'une autorisation permanente est donnée au comptable public pour effectuer certaines démarches, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (le Maire), pour des actions en recouvrement des produits de la collectivité par le comptable public ;

Cette autorisation accordée a un caractère personnel, par conséquent elle doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable ;

**CONSIDERANT** le renouvellement du Conseil municipal le 23 mai 2020 ;

Suite du compte rendu du 01 juillet 2020

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**D'OCTROYER** une autorisation générale et permanente au profit du comptable public, Monsieur Bernard FLEURY, pour l'émission de tous les actes de poursuites quels que soient la nature et le montant de la créance afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

**DE FIXER** la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020- 2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

---

**CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES**  
**SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL**

**Rapporteur : Gérard RECEVEUR**

Monsieur RECEVEUR indique que l'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuite sans effet, personnes disparues) ;

L'effacement d'une dette, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater ;

Par courrier, le Trésorier municipal a informé la Ville d'une procédure de rétablissement personnel prononcé par la commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne, et sollicite la constatation de la dette de deux débiteurs portant sur des impayés de prestations périscolaires ;

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**DE CONSTATER** l'effacement de la dette pour deux débiteurs suite à :

- La validation des mesures de rétablissement personnel prononcée le 9 janvier 2019 par la commission de surendettement des particuliers, pour un montant de 1 250,30 € ;
- La validation des mesures de rétablissement personnel prononcée le 18 janvier 2019 par la commission de surendettement des particuliers, pour un montant de 684,60 € ;

Monsieur Alain SCHIRATTI demande si le CCAS a été informé de la situation des 2 débiteurs et si une aide ou une orientation leur ont été proposées.

Monsieur Jean-Claude DANO demande sur quelle période s'étendent ces créances.

Monsieur le Maire répond que le CCAS aura sans doute à se pencher sur la situation de ces débiteurs. En l'occurrence, il s'agit de créances périscolaires étendues sur plusieurs exercices budgétaires et une précision plus fine sera apportée ultérieurement.

---

### **VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

#### **Rapporteur : Eric CHOMAUDON**

Monsieur le Maire précise que par le décret du 14 mai 2020, l'Etat a ouvert, la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

A Pringy, durant la période de confinement, beaucoup d'agents se sont relayés en présentiel pour assumer les missions dites essentielles à la gestion de crise et au service public : l'état civil, le portage des repas à domicile dans le cadre de l'action sociale ; la police municipale et la direction générale.

Parmi ces agents présents au quotidien, 4 agents, relevant des services techniques, ont assuré des tâches qui ne relèvent pas de leurs missions habituelles :

Celle de la réception, du contrôle, de la mise en caisses isothermes et de la livraison des repas quotidiens destinés à une quinzaine de bénéficiaires âgés du portage à domicile.

De plus parmi ces bénéficiaires, il a été déploré un décès officiellement lié au COVID-19.

Ces agents ont dû non seulement gérer un surcroît significatif de travail mais également surmonter le stress de la situation.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

#### **DECIDE**

**D'INSTITUER** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

**DE DIRE** que cette prime sera versée à 4 agents municipaux (titulaires et contractuels) ayant exercé durant la période de confinement, leurs fonctions en présentiel, à destination des personnes âgées et/ou vulnérables et pour lesquels ce surcroît de travail significatif a été assumé en dehors des missions qui leur sont habituellement dévolues ;

**DE FIXER** le montant de la prime exceptionnelle, non reconductible, à 250 € net par agent ;

Les bénéficiaires de cette prime, dans le cadre fixé par la présente délibération, seront nommés par arrêté du Maire avec comme modalités de versements proposé un versement unique.

Monsieur Manuel HENRIQUES demande confirmation de la défiscalisation de cette prime.  
Monsieur le Maire confirme.

---

### **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

#### **Rapporteurs : Eric CHOMAUDON et Marie-Françoise CONSCIENCE**

Monsieur le Maire indique que dans chaque commune de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué qui préside, et de 8 commissaires.

La désignation des commissaires doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

La désignation des commissaires est réalisée à partir de la liste de contribuables, en nombre double, soit 32 noms (16 noms pour les membres titulaires et 16 noms pour les membres suppléants), parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la CCID ;

Suite du compte rendu du 01 juillet 2020

Marie-Françoise CONSCIENCE a appelé les membres qui avaient été désignés par la Direction des Finances, pour compléter les noms des élus qui se sont portés volontaires lors de la réunion du lundi 29 juin.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal,

### **DECIDE**

**DE PROPOSER** la liste suivante de personnes inscrites aux rôles des impositions directes dans la commune :

	Civilité	NOM	Prénom	Adresse
1	Mme	GOMES	Anna-Bella	20, rue de Lourdeau
2	M.	DANO	Jean-Claude	10 bis, rue de Boissise
3	Mme	CONSCIENCE	Marie-Françoise	20, rue de Lourdeau
4	M.	ALLARD	Marc	Domaine de Montgermont
5	M.	RECEVEUR	Gérard	25, rue du Gros Chêne
6	Mme	DOGNON	Annette	6, rue des Chasseurs
7	M.	HUGUENIN	André	11, rue du Gros Chêne
8	Mme	VAX	Denise	2 rue des Chasseurs
9	M.	FAROUX	Patrick	28, rue de Fontainebleau
10	M.	LECOMTE	Jean-Pierre	9, rue des Sources
11	M.	BOEGLIN	Jean-Marie	Moulin de Montgermont
12	M.	AMORY	Jean-Michel	8, rue d'Orgenoy
13	M.	BERTHOUT	Frédéric	9, Impasse Lalo
14	Mme	BORDAT	Marie-Ange	16, Rue des Bouleries
15	Mme	CADORET	Isabelle	4, place Debussy
16	M.	COSTE	Jean-Jacques	6, rue du Coteau
17	M.	DESCOINS	Gérard	6, rue d'Orgenoy
18	M.	DUMONT	Rémi	8, rue des Ecureuils
19	Mme	KUBAS	Marie-Christine	8, impasse de la Vallée
20	M.	GLASZIOU	Yves	25, rue des Sources
21	Mme	DEBUGNY	Martine	13, rue des Charmilles
22	M.	LONCHAMP	Steve	5, rue de l'Orme Brisé
23	M.	DUFOUR	Christophe	67, avenue de Fontainebleau
24	M.	LECOZ	Dominique	45, rue de Lourdeau
25	M.	LEBLANC	Maurice	8, rue des Chasseurs
26	M.	REININGER	Jean-Marc	34, rue des Longues Raies
27	M.	PROUST	Stéphane	44, avenue de Fontainebleau
28	Mme	BAZIN	Françoise	12, rue des Bouleries
29	M.	SCHAEFFER	Christian	3, impasse H. Berlioz
30	M.	BECQUET	Philippe	9, rue de la Porte des Champs
31	M.	LAIGLE	Frédéric	10, rue Pégase
32	M.	POTTIER	Richard	11, rue J.-B. Lully

*(L'ordre des personnes indiquée sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaires ou suppléants par le Directeur Départemental ou Régional des Finances publiques).*

### **DESIGNATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2021**

**Rapporteur : Eric CHOMAUDON**

Monsieur le Maire précise que les opérations de recensement de la population débutent par la désignation, qui doit intervenir avant le 30 août, d'un coordonnateur communal.

Ce coordonnateur sera interlocuteur du superviseur de l'INSEE, pour la préparation et la réalisation de la collecte du recensement ;

Suite du compte rendu du 01 juillet 2020

Il conviendra par ailleurs d'avoir recours à du personnel contractuel pour réaliser les enquêtes et dont l'indemnisation sera partiellement prise en charge par l'Etat, dans le cadre de la dotation forfaitaire de recensement, et dont le montant sera calculé en fonction de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du nombre de logements publié en juillet 2020 et d'un taux de réponse internet, qui sera communiqué en octobre 2020 ;

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal,

#### **DECIDE**

**DE DESIGNER** Madame Clara BLIN, agent municipal du service citoyenneté population, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**DE DECIDER** que l'agent coordinateur communal bénéficiera d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévisionnels qui sera versée après service fait, le mois suivant la fin des opérations de recensement.

**DE DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, article 64118 (autres indemnités personnel titulaire) et inscrites au budget primitif de 2021.

---

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS**

**Rapporteur : Fabien ORIOT**

Par délibération du 3 juin dernier, le conseil municipal avait désigné ses délégués au PNR ;

Monsieur ORIOT informe du désistement de Mme Nadia VANHOVE et de la candidature de M. Manuel HENRIQUES,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal,

#### **DECIDE**

**DE DESIGNER** les membres représentant la commune au sein du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, comme suit :

- M. Fabien ORIOT, Titulaire
- M. Manuel HENRIQUES, Titulaire
- Mme Anna-Bella GOMES, Suppléant
- M. Thierry FLESCHE, Suppléant

---

#### **CONVENTION DE RESERVATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, ENTRE LE BAILLEUR 3F SEINE-ET-MARNE ET LA MAIRIE DE PRINGY, DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU 4 RUE DES ECOLES / 95 AVENUE DE FONTAINEBLEAU, A PRINGY**

**Rapporteur : Marylin RAYBAUD**

Le Code de la Construction et de l'Habitation, dispose que les organismes d'habitation à loyer modéré cèdent aux collectivités territoriales et aux EPCI des droits de réservation de logements en contrepartie de garantis d'emprunts et de subventions pour la construction et pour l'amélioration de ces logements ;

Suite du compte rendu du 01 juillet 2020

Madame RAYBAUD indique que dans le cadre de sa politique de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a accordé au Bailleur 3F Seine-et-Marne une aide d'un montant de 120 000€ pour l'acquisition en VEFA (Vente sur Plan ou Vente en l'état futur d'Achèvement) de **30 logements** (dont 17 PLUS, 11 PLAI et 2 PLS) sis 4 rue des Ecoles et 95 avenue de Fontainebleau à Pringy (77310) ;

En contrepartie de l'aide versée, l'organisme d'habitation à loyer modéré (3F Seine-et-Marne) a réservé 2 logements, dans le cadre de cette opération, à la CAMVS qui les restitue à la commune de Pringy ;

La convention de réservation annexée vise à définir les modalités de réservation et notamment les délais dans lesquels le bailleur est tenu de signaler la mise en service et la vacance de l'intégralité des logements réservés ;

Monsieur le Maire indique que les demandes de logements sociaux sont importantes cependant d'une part il n'y a pas de logements vacants, les rotations de logements sont rapides du fait de la tension des demandes et d'autre part, malgré des ressources que l'on peut considérer comme faibles, les demandeurs répondent difficilement aux critères posés.

Le contingent des logements sociaux affectés à la commune est de 49 logements, ce qui est très limité au regard du nombre total de logements sociaux.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les termes de la convention de réservation ci-annexée, entre la commune de Pringy et la société anonyme d'habitation à loyer modéré 3F Seine-et-Marne (Groupe Action Logement) pour 2 logements du programme immobilier sis 4 rue des Ecoles/ 95 avenue de Fontainebleau, à Pringy, à la typologie suivante ;

Financement	N° logement	Etage	Type	SHAB (m <sup>2</sup> )*	Surfaces annexes (m <sup>2</sup> )*	Surface utile (m <sup>2</sup> )*
PLAI	1112	R+1	T3	70,11		70,11
PLUS	2115	R+1	T3	66,86	1,25	67,49

\* Surfaces prévisionnelles

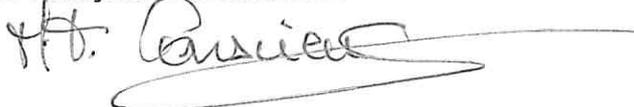
**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,  
La séance du Conseil Municipal est close à 20h35.

Date de publication : 08/07/2020

La secrétaire de séance,

Marie-Françoise CONSCIENCE



Fait à PRINGY,

Le Maire,

Eric CHOMAUDON

